



Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

8388593

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 22/12/2022

Retour Préfecture : 22/12/2022



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

**entre**

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTE DE L'ISERE**

**et**

**LA CAISSE DES DEPOTS – BANQUE DES TERRITOIRES**

2023 – 2026

Entre

D'une part

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTE DE L'ISERE, représentée par Monsieur Jean PAPADOPULO son Président, domicilié en cette qualité 17, avenue du Bourg – BP 90592 – 38081 L'Isle d'Abeau Cedex, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022,

Ci-après désignée, indifféremment, la CAPI, la Communauté d'Agglomération ou l'Agglomération

Et

D'autre part

LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, BANQUE DES TERRITOIRES, établissement spécial créé par la Loi du 18 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du Code Monétaire et Financier, dont le siège est sis 56 rue de Lille 75007 PARIS représentée par Madame Barbara FALK en sa qualité de Directrice régionale Auvergne-Rhône-Alpes dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après désignée, indifféremment, La Caisse des Dépôts ou la Banque des Territoires

Il est convenu ce qui suit :

## Table des matières

Préambule .....	4
Article 1 - Objet du partenariat .....	7
Article 2 - Axes de partenariat.....	7
Article 3 - Modalités de mise en œuvre de la Convention de Partenariat.....	8
Pilotage.....	8
Résultats des actions ("Livrables") .....	9
Modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts .....	9
Autorisation.....	10
Evaluation.....	10
Article 4 – Durée de la convention de partenariat.....	10
Article 5 - Informations-confidentialité.....	10
Article 6 - Communication et propriété intellectuelle .....	11
Communication .....	11
Propriété intellectuelle.....	11
Article 7 - Stipulations diverses .....	12
Election de domicile .....	12
Modification de la Convention.....	12
Annexe 1 – Tableau des études cofinancées par la Banque des territoires en amont de la signature de la présente convention-cadre le cas échéant .....	13
Annexe 2 - LOGO	

## Préambule

Espace privilégié au cœur de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, profitant des synergies engendrées par les métropoles voisines (Lyon, Saint-Étienne, Vienne, Grenoble et Chambéry), la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) représente aujourd'hui le **deuxième pôle urbain et économique de l'Isère** et la **huitième agglomération de la Région Auvergne-Rhône-Alpes**.

### LA CAPI EN BREF

- **Nom** : CAPI (Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère)
- **Date de création** : 1<sup>er</sup> Janvier 2007
- **Président** : Jean Papadopulo, Maire de Four
- **Nombre d'élus communautaires** : 70 élus communautaires
- **Nombre de communes** : 22
- **Superficie** : 257,51 km<sup>2</sup>
- **Nombre d'habitants** : 108 709 (au 1<sup>er</sup> janvier 2021) (multiplié par deux en 30 ans), 29 % de la population a moins de 20 ans
- **Nombre d'emplois** : 51 000, dont 37 000 salariés dans le secteur privé
- **Nombre d'établissements sur le territoire** : 6 500 (recensés par l'INSEE)
- **Nombre de logements sur le territoire** : 47 086 logements
- **Nombre de familles avec enfants** : 19 160 (soit 44% des ménages)

### LE PROJET DE TERRITOIRE

En début de mandat, les élus de la CAPI ont souhaité formaliser un projet de territoire pour la période 2020-2026.

#### ➤ **CAPI 2026, une démarche ouverte et participative**

CAPI 2026 met en avant un projet porté collectivement avec nos 22 communes, en lien avec les intercommunalités voisines, le Département, la Région, le Pôle métropolitain...Mais c'est aussi et avant tout un projet concret.

De son élaboration à sa mise en œuvre, CAPI 2026 a été menée en **concertation** avec de nombreux acteurs du territoire et avec ses habitants, pour avoir une idée aussi concrète que possible des besoins de l'intercommunalité.

Cette volonté participative s'est notamment traduite par la **création** d'un panel de **40 citoyens aux profils très variés** et mobilisés depuis l'origine du projet.

Validé officiellement et à l'unanimité, le 8 juillet 2021, CAPI 2026 est désormais lancé.

## CAPI 2026 : ORIENTATIONS ET PLAN D' ACTIONS

### ➤ 4 principes transversaux

- Une gouvernance affirmée en faveur d'une ouverture aux territoires et d'une coopération renforcée ;
- L'innovation au service des politiques publiques pour une relation usagers repensée ;
- La transversalité pour décloisonner les politiques publiques ;
- La participation citoyenne.

### ➤ 3 orientations stratégiques

#### **Orientation N°1 – Renforcer la cohérence et les équilibres du territoire**

AXE 1 : Un territoire organisé autour d'un système de trois secteurs « Est-Ouest-Centre » qui constituent des pôles d'équilibre, lesquels s'appuient sur des pôles relais et intermédiaires

AXE 2 : Des politiques d'aménagement et d'urbanisme qui intègrent la préservation et la conservation des espaces naturels et agricoles

AXE 3 : Le développement du lien social devient un axe central des politiques d'aménagement et d'urbanisme en luttant contre la spécialisation sociale des territoires

AXE 4 : Le maillage territorial de l'offre d'accueil d'activités articulante différentes envergures d'espaces économiques

AXE 5 : La diversification des modes de transport et l'optimisation des services aux besoins de déplacement

#### **Orientation N°2 – Répondre aux défis environnementaux**

AXE 1 : Une politique de réhabilitation et d'optimisation des infrastructures et des bâtiments

AXE 2 : Un territoire à énergie positive en travaillant avec l'ensemble des acteurs

AXE 3 : La préservation des paysages, des ressources, des espaces agricoles et forestiers et de la qualité de l'air et de l'eau

AXE 4 : Une stratégie de gestion des déchets ambitieuse sur l'ensemble du territoire

AXE 5 : Une culture de gestion et prévention du risque diffusée et partagée à l'échelle du territoire

#### **Orientation N°3 – Affirmer un territoire de liens et d'envie**

AXE 1 : Une démarche de marketing et d'identité territoriale

AXE 2 : Maintenir l'attractivité et la diversité des activités économiques

AXE 3 : Une stratégie de l'habitat diversifiée

AXE 4 : Développement d'une politique de « l'aller vers et/ou de faire avec

## La Caisse des Dépôts – Banque des territoires

La Caisse des Dépôts, investisseur de long terme, agit en faveur du développement économique du pays à travers 5 grands métiers dont l'un en faveur des territoires à savoir la lutte contre les fractures territoriales et les inégalités sociales grâce à sa Banque des Territoires essentiellement tournée vers la clientèle des acteurs publics locaux (collectivités locales, sociétés d'économie mixte, organismes de logement social, professions juridiques...).

Partenaire de confiance et de long terme, la Banque des Territoires accompagne les acteurs de tous les territoires dans l'élaboration et le déploiement de projets d'avenir innovants, audacieux et ambitieux, au bénéfice de toutes les populations. La Banque des Territoires se fonde sur l'ambition d'assurer un meilleur service à ses clients et de développer plus encore l'utilité sociétale de ses missions.

La Banque des Territoires s'est fixée comme objectifs de contribuer activement au développement de territoires plus durables, plus attractifs, plus inclusifs et plus connectés. Par son action, elle vise à offrir à tous les territoires un cadre de vie durable ainsi que des leviers de développement économique favorisant l'attractivité et la cohésion sociale et territoriale.

Afin d'accompagner les acteurs des territoires dans l'élaboration et le déploiement de projets d'avenir innovants, audacieux et ambitieux, la Banque des Territoires propose à ses clients un continuum d'offre de services pour répondre à la spécificité de leurs besoins à chaque étape de leur projet : du conseil et de l'ingénierie en amont, de l'investissement, du financement, des services bancaires, consignations et dépôts spécialisés, gestion de mandats publics, jusqu'à l'exploitation.

---

Les chiffres clefs du partenariat CAPI - Caisse des Dépôts :

- 6,3 M€ d'encours de prêts détenus par la CAPI
- 152,2 M€ d'encours de prêts garantis par la CAPI
- Une entreprise publique locale dans lesquelles la CAPI et la Caisse des Dépôts sont coactionnaires
- 17 K€ de financements de la Caisse des Dépôts pour les études des projets de notre territoire et pour la politique de la ville en 2021

Aussi, la CAPI et la Caisse des Dépôts formalisent au travers de la présente Convention de Partenariat (dite « la Convention » ou « le Partenariat ») leurs ambitions communes sur la période 2022-2026 au travers des axes majeurs retenus pour la collaboration entre les parties.

## Article 1 - Objet du partenariat

L'objet de la Convention est de définir conjointement les orientations pour les 4 années à venir sur les domaines de coopération entre la CAPI et la banque des territoires. Elles sont définies en cohérence étroite avec, d'une part, la stratégie territoriale de l'Agglomération validée par les élu-es et, d'autre part, avec les orientations et priorités stratégiques de la Banque des territoires.

Il s'agit également de définir les modalités de gouvernance et de suivi associant les Parties.

## Article 2 - Axes de partenariat

La CAPI et la Banque des territoires identifient 3 orientations de partenariat globaux afin de pouvoir y inscrire les priorités de chaque Parties :

### **Orientation N°1 – Renforcer la cohérence et les équilibres du territoire**

**AXE 1 : Un territoire organisé autour d'un système de trois secteurs « Est-Ouest-Centre » qui constituent des pôles d'équilibre, lesquels s'appuient sur des pôles relais et intermédiaires**

- Élaborer et mettre en oeuvre un Plan des Mobilités
- Consolider l'armature urbaine avec le NPNRU de Villefontaine et L'Isle d'Abeau

**AXE 2 : Des politiques d'aménagement et d'urbanisme qui intègrent la préservation et la conservation des espaces naturels et agricoles**

- Développer une politique foncière préventive et coordonnée entre collectivités, pour préserver les espaces naturels et agricoles (PAEN, mesures de compensation), permettre le développement économique
- Anticiper et rendre exemplaires les extensions de Chesnes, de la ZAE du Rubiau et du Parc Techno II
- Développer de nouveaux modes d'aménagement (requalification des ZAE, zones d'habitat, espaces publics)

**AXE 3 : Le développement du lien social devient un axe central des politiques d'aménagement et d'urbanisme en luttant contre la spécialisation sociale des territoires**

- Poursuivre la politique de diversification de l'offre de logements du territoire (PLH, Politique de la Ville, NPNRU de Villefontaine et de L'Isle d'Abeau)

**AXE 4 : Le maillage territorial de l'offre d'accueil d'activités articulant différentes envergures d'espaces économiques**

- Requalifier les Zones d'Activités Économiques

**AXE 5 : La diversification des modes de transport et l'optimisation des services aux besoins de déplacement**

- Restructurer le réseau de transport urbain et l'offre de service mobilité dans le cadre du renouvellement de la DSP, pour l'adapter aux évolutions des besoins

- Accompagner le déploiement des pôles d'échanges multimodaux : projet de quartier-gare RAMSEYER à Bourgoin-Jallieu, études gares SNCF La Verpillière et Saint-Quentin-Fallavier

## **Orientation N°2 – Répondre aux défis environnementaux**

### **AXE 1 : Une politique de réhabilitation et d'optimisation des infrastructures et des bâtiments**

- Élaborer un Schéma directeur immobilier et énergétique des bâtiments de la CAPI (réhabilitation énergétique, rationalisation de l'occupation des usages notamment)

### **AXE 2 : Un territoire à énergie positive en travaillant avec l'ensemble des acteurs**

- Porter des projets phares en matière de transition énergétique
- Accompagner le verdissement des mobilités : flotte de la CAPI, flotte RUBAN, schéma d'implantation de stations multi-énergie
- Élaborer un Schéma directeur modes doux

### **AXE 3 : La préservation des paysages, des ressources, des espaces agricoles et forestiers et de la qualité de l'air et de l'eau**

- Développer une politique ambitieuse de préservation des espaces et des exploitations agricoles
- Préserver et partager les espaces naturels
- Sécuriser la ressource en eau
- Déployer une politique vertueuse du cycle de l'eau (eau potable, assainissement, méthanisation)

### **AXE 4 : Une stratégie de gestion des déchets ambitieuse sur l'ensemble du territoire**

## **Orientation N°3 – Affirmer un territoire de liens et d'envies**

### **AXE 3 : Une stratégie de l'habitat diversifiée**

- Développer de nouvelles formes d'habiter comme l'habitat intergénérationnel ou le co-living
- Élaborer et mettre en œuvre une stratégie foncière dans le cadre du PLH2.

## **Article 3 - Modalités de mise en œuvre de la Convention de Partenariat**

### **Pilotage**

Les Parties conviennent de mettre en place un comité de pilotage et un comité opérationnel annuels et des comités de projet ad hoc en fonction de la nature des sujets suivis conjointement.

Le **comité de pilotage** a pour rôle d'orienter et de suivre la mise en œuvre des actions du partenariat.



Il est constitué de membres représentants de la CAPI garantissant la nécessaire transversalité au déploiement de la présente convention et de représentants de la Banque des territoires. Il se réunit une fois par an sous la présidence du Président de la CAPI, ou de ses représentant-es, et du Directeur régional (ou de la Directrice Régionale) de la Banque des territoires, ou de ses représentant-es, pour validation du bilan annuel des actions engagées et passage en revue des projets en cours et des actions programmées.

Ce suivi annuel fera l'objet de la production d'un rapport adressé aux différentes parties afin de (i) faire un état de lieux de l'année écoulée, valider le bilan annuel des actions engagées et (ii) de définir les orientations pour l'année à venir.

Le **comité opérationnel**, composé des membres concernés de la Communauté d'agglomération et de la Banque des territoires, se réunira annuellement pour s'assurer de l'état d'avancement de l'ensemble des travaux menés au titre de la Convention.

Le comité de pilotage et le comité opérationnel se réservent la possibilité d'accueillir en son sein des représentants d'acteurs contribuant à la mise en œuvre des projets soutenus.

Tout au long de la convention, des projets pourront être proposés par la CAPI à la Banque des territoires au fil de l'eau pour instruction. La Banque des territoires présentera ses nouveaux dispositifs d'accompagnement et de financement à la Communauté d'Agglomération.

Pour le suivi global opérationnel de la convention, seront clairement identifiés comme interlocuteurs privilégiés :

- Un-e référent-e au sein de la Banque des territoires
- Un-e référent-e au sein de la CAPI

### Résultats des actions ("Livrables")

Suite au comité de pilotage, un rapport annuel est rédigé, permettant de faire le bilan annuel de la mise en œuvre de la convention.

Par ailleurs, les documents attestant de la réalisation des actions (exemple : rapport d'étude) cofinancés par la Caisse des dépôts seront transmis à la Banque des Territoires - agence de Grenoble, 31 rue Gustave Eiffel, 38000 GRENOBLE.

### Modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts est susceptible de contribuer selon ses axes prioritaires et ses règles d'engagements, en ingénierie, fonds propres, prêts pour chacune des actions proposées. Chaque intervention fera l'objet d'un engagement spécifique auprès de ses comités internes compétents et d'une convention d'application spécifique qui en déterminera les conditions.

Ses engagements dans les projets métropolitains pendant la durée de la convention seront donc multiformes.

A travers les axes cités précédemment, la Caisse des Dépôts :

- pourra apporter une enveloppe annuelle de cofinancement d'ingénierie territoriale s'élevant à 50 000 € maximum (pas de fongibilité interannuelle). Après étude par les instances de la CAISSE DES DÉPÔTS, chaque projet pourra être financé dans la limite de 50% du reste à charge.
- Sera sollicitée 2 fois par an en mars et en octobre, pour engager les co-financements. La CAPI devra produire un tableau mis à jour faisant un état de lieux des co-financements des années passées, en cours et futures sur la durée de la convention.

- Rappelle ses engagements pris au titre de la convention politique de la ville / ANRU

La CAISSE DES DÉPÔTS apportera en priorité des cofinancements d'études sur des projets pour lesquels, potentiellement et dans un second temps, elle pourra intervenir en capital dans une logique d'investisseur ou en tant que prêteur.

Cette enveloppe pourra être augmentée de dispositifs spécifiques comme Territoires d'Industrie / Pack Rebond ou Politique de la Ville / ANRU / ACV.

Au titre de l'année 2023, la CAPI et la Banque des territoires ont identifié l'étude indiquée en annexe 1.

### Autorisation

Pour chaque sollicitation financière de la CAPI, l'intervention de la Caisse des dépôts sera subordonnée à l'éligibilité aux critères d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les actions ainsi engagées donneront lieu à des conventions d'application spécifiques pour leur mise en œuvre par l'Agglomération.

### Evaluation

La mise en œuvre de la convention fera l'objet d'un rapport de synthèse à son terme réalisé conjointement par les Parties.

## Article 4 – Durée de la convention de partenariat

La Convention est conclue pour la période 2023-2026. Elle prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et son terme est au 31 décembre 2026. Selon l'évolution des dispositifs de la Caisse des Dépôts, une clause de revoyure à mi-parcours pourra être envisagée.

## Article 5 - Informations-confidentialité

Les Parties s'engagent à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents, de quelque nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui leur auront été communiqués ou dont elles auront eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la convention, sous réserve de ceux dont elles auront convenu expressément qu'ils peuvent être diffusés.

Sont exclues de cet engagement les informations :

- Qui seraient déjà dans le domaine public ;
- Que la loi ou la réglementation oblige à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée de la convention et demeurera en vigueur pendant une durée de deux (2) ans à compter de l'arrivée du terme de la présente convention pour quelque cause que ce soit.

Dans l'hypothèse où les Parties feraient appel à un tiers, y compris lorsqu'il s'agit d'une entité du groupe Caisse des dépôts, le présent article n'interdit pas la divulgation d'informations ou documents à ce tiers, à condition qu'il ait préalablement signé un engagement de confidentialité.

## Article 6 - Communication et propriété intellectuelle

### Communication

Le Bénéficiaire s'engage à apposer ou à faire apposer en couleur, les logotypes « Banque des Territoires » de la Caisse des Dépôts au choix rectangulaire ou carré, tels que visés ci-dessous, et à faire mention du soutien de la Caisse des Dépôts à la réalisation du Programme d'actions, sous une forme qui aura reçu l'accord préalable et écrit de celle-ci, sur l'ensemble des supports de communication, les publications et lors de toutes les interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisés dans le cadre de la Convention, pendant toute la durée de la Convention.

Le format et l'emplacement de ces mentions seront déterminés d'un commun accord entre les Parties, en tout état de cause, leur format sera au moins aussi important que celui des mentions des éventuels autres partenaires du Bénéficiaire. De manière générale, le Bénéficiaire s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de la Caisse des Dépôts.

A ce titre, le Bénéficiaire s'oblige à soumettre, dans un délai minimal de quinze (15) jours avant sa divulgation au public, à l'autorisation préalable et écrite de la Caisse des Dépôts, le contenu de toute publication ou communication écrite ou orale relative au Programme d'actions.

La Caisse des Dépôts pourra, pendant ce délai, demander des modifications ou s'opposer à toute communication qu'elle estimera de nature à porter atteinte à son image ou à sa renommée.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts par le Bénéficiaire non prévu par le présent article, est interdite.

Aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations susvisées, la Caisse des Dépôts autorise le Bénéficiaire dans le cadre du Programme d'actions, à utiliser les marques françaises semi-figuratives **CAISSE DES DEPOTS & Logo n°04/3.332.494** et **GROUPE CAISSE DES DEPOTS & Logo n°16/4.250.914** ainsi que les marques semi-figuratives **BANQUE DES TERRITOIRES GROUPE CAISSE DES DEPOTS n°18/4.456.085** (rectangulaire) et **n°18/4.456.087** (carré), ci-après les logotypes « Banque des Territoires » conformément aux représentations jointes en annexe 2.

A l'extinction des obligations susvisées, le Bénéficiaire s'engage à cesser tout usage des marques susvisées et des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts, sauf accord exprès contraire écrit.

### Propriété intellectuelle

Dans le cadre de la présente Convention, le Bénéficiaire autorise expressément la CAISSE DES DÉPÔTS à reproduire, représenter et diffuser les Livrables sur tous supports et par tous moyens, à titre non exclusif et gratuit, à des fins de communication interne pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle afférents à ces Livrables et pour exploitation à titre gratuit.

En conséquence, le Bénéficiaire s'engage à obtenir la cession de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la présente autorisation et garantit la CAISSE DES DÉPÔTS contre toute

action, réclamation ou revendication intentée contre cette dernière, sur la base desdits droits de propriété intellectuelle. Le Bénéficiaire s'engage notamment à faire son affaire et à prendre à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions engagés contre la CAISSE DES DÉPÔTS au titre d'une exploitation desdits droits conforme aux stipulations du présent article.

La présente Convention n'emporte aucune autre cession ou concession des droits de propriété intellectuelle quels qu'ils soient, notamment chaque Partie demeure seule propriétaire de ses signes distinctifs respectifs et les Parties se rapprocheront dans le cas où la CAISSE DES DÉPÔTS souhaiterait faire une exploitation des Livrables dans des conditions qui diffèrent de celles visées dans le présent article.

## Article 7 - Stipulations diverses

### Election de domicile

Les Parties font élection de domicile dans leurs sièges respectifs.

### Modification de la Convention

Les parties apporteront tout leur soin à la bonne exécution des présentes. Les aménagements nécessités par la survenance d'aléas dans cette exécution seront convenus entre les Parties par voie d'avenants, en tant que nécessaire.

Fait en deux exemplaires, le ..

**Pour la CAPI,**

**Pour la Caisse des Dépôts,**

**Jean PAPADOPULO**

**Barbara FALK**

**Au titre de l'enveloppe annuelle ingénierie de la convention-cadre partenariale :**

Nom de l'étude	MOA	Dépenses éligibles	Participation BdT
Schéma Directeur Immobilier et Energétique	CAP	En attente des éléments de consultation	50% du reste à charge et dans la limite de 50 K€ par an